



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-470

OBJET : Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours

Lieu

Rue de la Juiverie
91150 Etampes

Permissionnaire

Librairie Les Échappées
Madame Pauline BUREAU
14, rue de la Juiverie
91150 ÉTAMPES

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 23 août 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné organise une fête du livre devant sa librairie, rue de la Juiverie au droit du n°14 à Étampes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation dans la rue visée en objet, le samedi 26 septembre 2026, de 10 heures à 22 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux riverains, dans la rue visée en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Étampes, le 11 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,
Séverine PETIPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 SEP. 2026